



# L'évaluation scolaire

L'évaluation est un des moyens pour les parents de suivre la scolarité de leur enfant.

A la suite des changements de programmes de la maternelle au collège, l'Education nationale a engagé une réforme de l'évaluation de l'élève ; l'idée étant d'uniformiser le système et de l'arrimer au nouveau socle commun et aux programmes qui s'y rattachent.

**Pour le cycle 1**, soit la maternelle (**petite, moyenne et grande section**).

L'évaluation vise à valoriser les premiers apprentissages des jeunes enfants et à les encourager. Elle est avant tout basée sur l'observation des enseignants sur ce que fait l'enfant en classe, son comportement et initiatives, ses acquis et progrès.

Un carnet de suivi des apprentissages est préconisé. Ce carnet sert à la fois à évaluer, indiquer les progrès et à communiquer avec les parents. Le but est de prendre en compte la spécificité des élèves de ce cycle par des modalités d'apprentissage adaptées et dans le respect de leur développement individuel et de leur progrès.

**Bilan de fin du cycle 1** : une synthèse des acquis est faite afin "de faciliter la continuité du parcours scolaire lors du passage en élémentaire" en notant pour les élèves "ce qu'il sait faire, ses points forts et, le cas échéant les besoins à prendre en compte pour la suite".

On parle alors d'évaluations sur 3 niveaux : "ne réussit pas encore", "est en voie de réussite", "réussit souvent".

Cette synthèse des acquis scolaires est transmise à l'école élémentaire lors de l'admission de l'élève en première année du cycle 2.

Un document national est établi pour effectuer cette synthèse et faciliter la communication de ces éléments pédagogiques, quels que soient la commune, le département ou l'académie dans lesquels se situent l'école maternelle et l'école élémentaire concernées.

[Modèle national type de synthèse](#)

**Du CP à la fin de la 3<sup>ème</sup>**, un outil commun est créé : **[le livret scolaire unique](#)**.

Ce livret comprend :

- Les bilans périodiques réalisés à chaque fin de trimestre à l'école élémentaire et au collège (en remplacement des bulletins du collège),
- Les bilans de fin de cycle qui seront réalisés en fin de CE2 (cycle 2), de 6<sup>ème</sup> (cycle 3) et 3<sup>ème</sup> (cycle 4),
- Les attestations mentionnées dans l'article 7 de l'arrêté du 31.12.2015 (telles que le savoir-nager, les attestations scolaires de sécurité routière 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau (ASSR1, ASSR2, AER), Prévention et secours civiques (PSC1) etc...).

Pour rendre l'évaluation plus lisible pour les parents et faciliter les échanges, plusieurs éléments devront obligatoirement se trouver dans les bilans périodiques comme, entre autres :

- Les principaux éléments du programme travaillés durant la période,
- Les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ainsi que ses résultats au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période,
- Ce qui a été fait lors de l'accompagnement personnalisé et les EPI au collège,
- Une annexe de correspondance sera jointe dans laquelle les équipes éducatives pourront ajouter d'autres éléments dans les bilans.

**NB** : au fur et à mesure de l'année scolaire 2016/2017, le livret scolaire unique du CP jusqu'à la 3<sup>ème</sup> sera mis sous format numérique. Les parents pourront alors le consulter à tout moment (via Internet grâce aux téléservices), sauvegarder et télécharger certains documents.

**Pour le cycle 2** (cycle des apprentissages fondamentaux) soit **CP-CE1-CE2** et **le cycle 3** (cycle de consolidation) soit **CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>**, l'évaluation se fait de manière globale. C'est à dire que l'appréciation se veut générale sur la progression de l'élève sur la période.

Les bilans périodiques sont réalisés plusieurs fois par an par le (ou les) enseignants de la classe. Ils doivent comporter au moins :

- Une appréciation générale
- Un suivi des acquis scolaires mentionnant, pour chaque enseignement :
  - o les principaux éléments du programme travaillés durant la période,
  - o les acquisitions, les progrès et les éventuelles difficultés de l'élève.
  - o le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés,
- Le cas échéant, la mention des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours citoyen,
- Le cas échéant, la mention de la ou des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi une liste prévue dans l'annexe de l'arrêté du 31-12-2015 (PAP, PPS, PPRE, PAI, Rased, Ulis, UPE2A).

**Attention** : Pour le français et les mathématiques, l'évaluation est plus poussée. En effet, le positionnement de l'élève par rapport à ces deux enseignements est plus détaillé. Par exemple : en français, on évalue l'oral - la lecture et la compréhension de l'écrit - la langue (grammaire, orthographe, lexique) et en mathématiques, on évalue les nombres et calcul - grandeurs et mesures - espace et géométrie.

**Bilan de fin de cycle 2** : l'objectif est d'évaluer, à chaque fin de cycle, le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'élève est évalué selon 4 niveaux de maîtrise possible : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise sur chacune des composantes du premier domaine du socle (les langages pour penser et communiquer) et de chacun des quatre autres domaines (les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine). Cela représente donc 8 items à évaluer.

Le bilan de fin de cycle comprend également une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et éventuellement des conseils pour le cycle suivant.

[Modèle national type de synthèse CE1](#)

[Modèle national type de synthèse CM1](#)

**A noter** : Un seul bilan est réalisé au cours de l'école élémentaire, puisqu'il n'y a qu'un seul cycle qui se termine en élémentaire (le cycle 3 qui démarre en CM1 se termine en fin de 6<sup>ème</sup>).

**Pour la 6<sup>ème</sup>** : la 6<sup>ème</sup> fait partie du cycle 3 (cycle de consolidation), le contenu obligatoire des bilans périodiques est donc le même que pour les classes de CM1 et CM2, avec quelques éléments nouveaux issus du fonctionnement du collège (indiqués ci-dessous en italique).

Les bilans comportent au moins :

- Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.
- Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement du programme du cycle 3 :
  - o les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période,
  - o les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève,
  - o le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés ou *la note obtenue par l'élève*,
- *Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci*,
- Le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et *du parcours Avenir*,
- Le cas échéant, la mention des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi une liste prévue dans l'annexe de l'arrêté du 31-12-2015 (PAP, PPS, PPRE, PAI, Rased, Ulis, UPE2A),
- *Des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire : assiduité, ponctualité, participation à la vie de l'établissement. Sont notamment consignés, pour la période considérée :*
  - o *le nombre de demi-journées d'absences justifiées par les responsables légaux,*
  - o *le nombre de demi-journées d'absences non justifiées par les responsables légaux.*

**Attention** : pour le suivi des acquis, le positionnement de l'élève peut se traduire de deux manières : soit on reprend pour le cycle 2 et le cycle 3 les quatre positions possibles utilisées de manière obligatoire en élémentaire (objectifs d'apprentissage non atteints, partiellement atteints etc..), soit on indique une note.

L'utilisation des mêmes outils d'évaluation pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) que ceux utilisés en élémentaire vise ainsi à mettre fin à la notation en 6<sup>ème</sup>, mais c'est l'équipe éducative qui décidera comment seront évalués les élèves.

Aucun vote n'est prévu sur le choix du système d'évaluation, les représentants de parent n'auront donc pas leur mot à dire. Il faut donc espérer que les points forts et les acquis de l'élève qui lui serviront à développer tout son potentiel seront valorisés.

**A noter** : cela devrait normalement amener les enseignants du primaire et du collège à adopter une culture professionnelle commune. Cette continuité permettra également d'amoinrir la rupture entre école élémentaire et collège pour les élèves et leurs parents, et ce, grâce à un outil d'évaluation commun.

**Bilan de fin de cycle 3** : lors des conseils de classe du troisième trimestre de 6<sup>ème</sup> (fin du cycle 3). Le modèle de bilan est le même que pour le cycle 2.

L'élève est évalué sur chacune des composantes du premier domaine du socle (les langages pour penser et communiquer) et de chacun des quatre autres domaines (les méthodes et

outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine).

Cela fait 8 items à évaluer selon 4 niveaux de maîtrise : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise.

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est considéré comme acquis à partir du niveau « maîtrise satisfaisante » des attendus de la fin du cycle 4 (indiqués dans les programmes du cycle 4).

Le bilan de fin de cycle comprend également une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et éventuellement des conseils pour le cycle suivant.

**A noter** : L'objectif est que les élèves maîtrisent l'ensemble des composantes du socle commun car toutes sont indispensables pour la suite. Un élève pourra cependant sortir du collège en maîtrisant une partie du socle, mais pas sa totalité.

**Pour le cycle 4** (cycle des approfondissements) soit 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, les bilans périodiques gardent en grande partie le même contenu obligatoire que pour les autres cycles.

Ils comportent au moins :

- Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.
- Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement du programme du cycle 3 :
  - o les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période,
  - o les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève,
  - o la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période,
- Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci,
- La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées,
- Le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et du parcours Avenir,
- Le cas échéant, la mention des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi une liste prévue dans l'annexe de l'arrêté du 31-12-2015 (PAP, PPS, PPRE, PAI, Rased, Ulis, UPE2A),
- Pour la classe de 3<sup>e</sup>, la mention des vœux d'orientation et de la décision d'orientation,
- Des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire : assiduité, ponctualité, participation à la vie de l'établissement. Sont notamment consignés, pour la période considérée :
  - o le nombre de demi-journées d'absences justifiées par les responsables légaux,
  - o le nombre de demi-journées d'absences non justifiées par les responsables légaux.

**Attention** : pour le suivi des acquis, le positionnement de l'élève peut se traduire de deux manières : soit une note est indiquée, soit une échelle de positionnement est librement choisie par les enseignants.

Aucun vote n'est prévu sur le choix du système d'évaluation, les représentants de parent n'auront donc pas leur mot à dire.

**Bilan de fin de cycle 4** : lors des conseils de classe du troisième trimestre de 3ème (fin du cycle 4).

Le bilan de cycle 4 précisera le niveau de maîtrise de chaque composante et non l'obtention ou non du socle. Ce bilan pourra servir de base de travail aux enseignants de lycée (par exemple, en composant les groupes de l'accompagnement personnalisé en seconde).

Même si la période d'acquisition du socle reste celle de l'école primaire et du collège et que l'élève doit y trouver les moyens pour réussir, un élève qui n'aurait pas tout acquis doit pouvoir poursuivre son acquisition au lycée.

A l'issue de la scolarité obligatoire, si l'élève ne maîtrise pas le socle commun, un bilan personnalisé lui est proposé. Il précise les éléments de réussite du parcours de l'élève, en référence à ce socle.

Le modèle de bilan est le même que pour le cycle 2.

[Modèle national type de synthèse](#)

**A noter** : L'objectif est que les élèves maîtrisent l'ensemble des composantes du socle commun car toutes sont indispensables pour la suite. Un élève pourra cependant sortir du collège en maîtrisant une partie du socle, mais pas sa totalité.

Le **Diplôme National du Brevet (DNB)** : le bilan de cycle 4 sert désormais de support et devient l'outil de contrôle continu pour l'obtention du brevet en remplacement des moyennes de notes de 4ème et 3ème. Ainsi, les notes chiffrées ne joueront plus un rôle déterminant au collège car elles ne seront plus prises en compte pour le DNB ou pour l'orientation. La maîtrise du socle commun et l'obtention du brevet sont donc maintenant liés. (Voir l'article sur notre site concernant le Brevet).

**A noter** : le terme « **moyenne** » disparaît dans les textes officiels et les moyennes de classe ou les moyennes hautes et basses ne figurent pas dans le modèle type de bilan périodique.

Dans le quotidien de la classe, les enseignants peuvent choisir d'utiliser des notes ou de développer une évaluation sans note.

On l'a vu, dans les bilans périodiques en élémentaire, les résultats de l'élève seront indiqués par différents niveaux de maîtrise des objectifs attendus. Au collège, les enseignants pourront poursuivre cette pratique ou continuer à faire la moyenne des notes obtenues durant le trimestre, selon le choix de l'équipe pédagogique.

Ainsi les établissements qui le souhaitent pourront développer une autre approche de l'évaluation, sans notes et plus qualitative, mais ce n'est pas une obligation. Il y a fort à parier qu'une grande partie restera sur une forme d'évaluation plus traditionnelle, avec l'utilisation des notes.

**L'évaluation doit être au service des apprentissages et non au service de la sélection. Elle a un impact fort sur l'estime de soi.**

**Ainsi, l'évaluation doit être bienveillante, explicite, compréhensive et servir de tremplin vers la poursuite des apprentissages afin de permettre à l'élève de progresser.**



## Annexes

### **Sigles :**

EPI : Enseignement Pratique Interdisciplinaire

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé

PPRE : Projet Personnalisé de Réussite Educative

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Rased : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Ulis : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones

### **Références :**

Décret n° 2015-1929 du 31-12-15

[Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège](#)

[Socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)

[Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège](#)

Programmes :

[Cycle 2](#)

[Cycle 3](#)

[Cycle 4](#)